



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 25 avril 2023

Délibération n° 2023-23

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 11

Pouvoirs : 5

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 avril 2023

Date d'affichage électronique de la convocation: 21 avril 2023

Secrétaire de Séance: Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Caroline VITAL – Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Laurence PAGNON à Marylène CELLIER – Emmanuel VINCENT à Yohann TRICAULT – Serge FERRRANDEZ à Odile BELIER COLLONGE- Julie SABY à Franck BAULAN

Absents : Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT

AFFAIRES GENERALES – Autorisation d'occupation précaire du boudrome par l'association la boule joyeuse

Monsieur l'adjoint aux travaux expose au Conseil municipal qu'il convient de mettre en place une autorisation d'occupation précaire pour régir les modalités d'occupation et d'utilisation du boudrome Marco Pillard par la société de boulistes.

L'association la « Boule Joyeuse » est un des utilisateurs réguliers et permanents, mais non unique, du boudrome municipal.

Les principales activités de l'association sont les suivantes :

- Entraînements.
- Championnat et Compétitions.
- Réunions et assemblées générales.

La convention est conclue sous le régime juridique des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'association ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la réglementation sur les baux commerciaux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de la présente convention, le titre objet des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable. En outre, la présente convention ne confère à l'association aucun droit réel sur les terrains et installations mis à disposition.

Les locaux seront notamment partagés avec la société de chasse « MARCY/SAINTE-CONSORCE » à l'exception du local de stockage dédié à l'activité des boulistes.

D'autre part la commune entend permettre la mise à disposition des locaux communs à titre gratuit ou onéreux à d'autres usagers, habitants et/ou associations de Sainte-Consorce ou Marcy l'Etoile.

L'autorisation d'occupation précaire est conclue pour une durée de 2 ans renouvelables 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - *Abstention* : 0 Pour : 16 – *Contre* : 0

- **approuve** la mise à disposition à titre précaire du boulodrome à la société l'association "la boule joyeuse"
- **approuve** la convention telle que présentée
- **autorise** le Maire à signer la convention et les documents afférents.

**Le Maire
Jean-Marc THIMONIER**



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*